

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un

et le jeudi dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jérémy NOËL, Maire.

Présents : BELLET Gilles, DOZIER Marie-Laure, COLAS Virginie, Adjointes ; Jérémy VILLETTE, DE VOS Pierre, RADET Carine, GITTON Fabienne, FAVORY Romain, MARIOT Gilles, GALLIMARD Rémy.

Date de Convocation : 2 février 2021 - *Date d’Affichage* : 19 février 2021

Présents : 11 - Votants : 13

Absents excusés : BONGIBAUT Michel donnant pouvoir à Virginie COLAS, Emilie PARLE donnant pouvoir à Jérémy NOËL.

Absents : Sylvain SEVIN et Florian EHRHART

Secrétaire de séance : Jérémy VILLETTE

Le Maire informe avant l'ouverture de la séance :

Demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention de gestion transitoire de la compétence Assainissement pour l'année 2021.
- Projet éducatif pour l'ALSH : lecture

Subvention exceptionnelle pour le projet sorcières et magiciennes :

M. le Maire expose le projet « Sorcières et magiciennes » qui a pour vocation d'exposer dans 20 communes de La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye des portraits de grands-mères sur le témoignage de leurs petites filles qui leurs ont appris des éléments du passé. Ce projet a pour but de valoriser le patrimoine des communes qui vont y participer.

Pour cela, il est proposé la création d'affiches qui seront exposées dans les communes sur des tryptiques formés de panneaux reliés par 3 dos à dos.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de participer à ce projet en versant à l'association Les Mills une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €. Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget communal 2021.

Complément d'information : les panneaux seront installés devant l'école

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2020 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles du Département du Loiret :

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune d'AUTRY-LE-CHATEL sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Après avis des Commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement :

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

- **Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune d'AUTRY-LE-CHATEL conformément au plan annexé ;**
- **Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune d'AUTRY-LE-CHATEL dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.**

Nouveau tarif pour la vente des lots du lotissement Rue de Châtillon :

Suite à la visite du Maire et d'un adjoint à la Trésorerie de Gien, le nouveau trésorier a validé le souhait des élus de pouvoir revoir à la baisse les tarifs de vente des 6 lots restants à vendre pour le lotissement situé Route de Châtillon.

Le Maire explique qu'il serait souhaitable dans la conjoncture actuelle de pouvoir baisser le prix du m² afin d'attirer plus de famille sur Autry.

Oùï cet exposé, Le conseil Municipal,

Décide de proposer de fixer le prix de vente des 6 lots restants à 32.00 € T.T.C le m² viabilisé à compter du 18 février 2021.

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

DECIDE par 13 voix pour,

de vendre les terrains moyennant le prix de 32.00 € T.T.C le m² soit pour chaque lot restants :

- | | | |
|-----------------------------------|---|-------------|
| • Lot n°01 de 1021 m ² | → | 32 672.00 € |
| • Lot n°03 de 883 m ² | → | 28 256.00 € |
| • Lot n°04 de 885 m ² | → | 28 320.00 € |
| • Lot n°05 de 888 m ² | → | 28 416.00 € |
| • Lot n°08 de 895m ² | → | 28 640.00 € |
| • Lot n°09 de 898 m ² | → | 28 736.00 € |

Le prix TTC tient compte d'une TVA à 20 % sur le montant H.T et sera réajusté au taux en vigueur au moment de la vente.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les actes de ventes et toutes les pièces s'y rapportant.

Règlement intérieur de l'ALSH pour les vacances de printemps :

M. le Maire rappelle que chaque élu ayant été destinataire du projet de règlement intérieur de l'ALSH pour les vacances de printemps 2021, il y a donc lieu de prendre une délibération pour l'approuver.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH pour les vacances de printemps.

Complément : le projet éducatif a été envoyé à chaque élu avant la réunion de conseil afin d'en prendre connaissance. Aucune délibération n'est à prendre à ce sujet c'est juste une information. Il y aura quelques corrections à effectuer et il faudra bien le séparer du projet pédagogique.

Rémunération des animateurs pour l'ALSH pour l'année 2021 :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un ou plusieurs emplois non permanent(s) et le recrutement d'un ou plusieurs contrat(s) d'engagement éducatif pour les fonctions de :

- 1 directeur ou directrice,
- 1 ou plusieurs animateurs à temps complet pour les périodes d'ALSH de l'année 2021 comme suit :

Vacances de printemps :

Du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021 inclus,

Vacances d'été :

Du Mercredi 7 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 inclus.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs journaliers de rémunération suivants pour les postes créés suivant les effectifs réellement inscrits à l'ALSH pour les 2 périodes citées ci-dessus.

* Stagiaire BAFA : 52.00 €,

* Titulaire BAFA : 56.00 €,

* Titulaire BAFD : 60.00 €

* diplôme spécifique (SST, surveillant de baignade, PSC1 et PSC2) : 50 € pour le mois complet et sinon 12 € pour la semaine de Mai.

* 1 nuit de camping : 20.00 €

* 1j de préparation pour les animateurs,

* 2j pour la directrice.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Admission en non valeurs sur le budget eau :

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier adressé par le Trésorier concernant des impayés d'eau de 2011 à 2019 pour un montant global de 287.31 €. Ces admissions en non valeurs concernent différents redevables.

Raisons évoquées :

- Poursuite sans effet,
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,

Après étude du document fourni par la Trésorerie de Gien

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeurs la somme de 287.31 € représentant des restes à recouvrer pour des motifs évoqués ci-dessus.

Instauration d'un tarif de stationnement pour le futur marché local :

La Commune a travaillé sur le projet d'organisation d'un marché local de producteurs sur la commune. Afin de pouvoir organiser ce marché des producteurs, il y a lieu de fixer un tarif de stationnement qui sera appliqué à chaque exposant.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention de fixer le tarif à 1 € à compter du 1^{er} mars 2021.

Ce droit au stationnement sera demandé à chaque fois que le marché des producteurs aura lieu sur la Commune.

Convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye a repris la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'une convention avait été signée pour l'année 2018, 2019 et 2020. De ce fait, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion transitoire pour l'année 2021.

M. le Maire en profite pour donner lecture de cet avenant.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal,

DONNE délégation de signature au Maire pour signer l'avenant à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour l'année 2021.

DIA/DPU :

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- M. LENOIR Benjamin propriétaire indivis à hauteur de la moitié, propriété cadastrée AD n° 45, située 9 La Croix Sainte Marie, vendue pour la somme de 140 000 € à M. DUBOS-GARSON Yoann.
- M. FINOUX Jean, propriété cadastrée AD n° 151 et 154, située 12 Rue du Grand Gripot, vendue pour la somme de 50 000 € à Mme Sandrine LUGAN et M. PICARD Franck.
- M. PORREYE Philippe propriété cadastrée AC 36 et 3, située 1 rue des vallées, vendue pour la somme de 117 500 € à M. Hadrien ROBLIN.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

Jérémy NOËL :

- **Eolienne :** Le sujet qui devait être traité à cette séance est reporté à la prochaine réunion étant donné qu'une société va faire un projet sur la zone qui nous intéresse.
- **Congrès des Maires :** Le Département est venu présenter le déploiement de la fibre sur le Loiret par SFR FTTH.

La fibre sur Autry sera disponible en 2023, et une réunion publique sera organisée par le département afin d'informer la population.

- **Solidar** : C'est un groupement d'artistes locaux qui propose 2 applications
 - TAM-TAM qui ressemble un peu à Illiwap mais plus cher,
 - Et une application pour le tourisme.

Gilles MARIOT :

- **Bulletin Municipal** : Ayant distribué à cette réunion quelques futurs bulletins municipaux aux membres du conseil, il demande que chaque élu le lise et lui fasse remonter les remarques avant de lancer le tirage définitif.

Romain FAVORY :

- **Tourisme avec la Com-Com** : Suite à une réunion à la Com-Com sur le tourisme, des circuits VTT vont être faits avec pour le moment un même point de départ qui est situé à Briare.
Ensuite 2 autres circuits verront le jour avec différents points de départ.
D'autres sujets sont encore à l'étude.

Carine RADET :

- **Conseil d'école** : Fait une remarque sur le dernier conseil d'école concernant les membres désignés par le conseil municipal.
- **Etat de la cartographie avec la SAFER** : Demande si la commune a avancé sur ce sujet, car elle trouve qu'il y a beaucoup de chemins bouchés et qu'il est dommage de ne pouvoir faire des boucles en se promenant.
- **Réseau orange** : Informe qu'aux Gessats il est de plus en plus difficile de pouvoir se connecter à internet par Orange. Ces derniers ne veulent plus de faire de travaux sachant que nous aurons bientôt la fibre.

Séance levée à 21h20.